

**Aux actionnaires de**

**Télé Champéry – Crosets PDS SA**

Val-d'Illeiez, le 25 novembre 2020

***Newsletter no3 - novembre 2020 – Informations à l'intention des actionnaires de TCCPS SA***

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous voilà toutes et tous, désormais, actionnaires de Télé Champéry – Crosets PDS SA, en attendant la modification de la raison sociale de la société fusionnée ! En préambule, nous tenons à vous adresser

## toutes nos félicitations

d'avoir uni vos destinées, en acceptant la fusion de TCCPS SA et de PDS-CH SA ! Par ce plébiscite courageux et visionnaire, vous avez marqué l'histoire des remontées mécaniques du versant suisse des Portes du Soleil et consolidé du même coup l'avenir de l'économie touristique régionale. C'est avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance que le Conseil d'administration vous présente toute sa gratitude et ses remerciements, de la confiance que vous lui avez témoignée, en validant ses propositions. Nous aurions naturellement souhaité que cela puisse se faire en assemblée générale présentielle, pour pouvoir fêter dignement cet événement avec vous. Malheureusement, les contraintes sanitaires du moment en ont décidé autrement et c'est sur la base des dispositions légales exceptionnelles, en relation avec la Loi COVID19 et l'Ordonnance 3 COVID19 que cette acceptation s'est déroulée par l'entremise d'un vote par correspondance.

Une fois n'est pas coutume un vendredi 13 a porté chance, puisque le dépouillement s'est déroulé le vendredi 13 novembre à Monthey, à l'étude de Maître Olivier Derivaz, avocat et notaire. A cet effet, nous tenons à remercier Maître Derivaz, qui a dirigé, surveillé et hébergé le dépouillement et dont l'étude a servi d'adresse de correspondance pour l'envoi des enveloppes de vote. Il a également procédé à la rédaction du procès-verbal, par un acte authentique, et s'est astreint aux démarches administratives y relatives, auprès du Registre du Commerce. Enfin, nos remerciements s'adressent également aux scrutateurs, qui ont procédé à l'ouverture des enveloppes et au décompte des bulletins de vote. Il s'agit de MM. Raymond Monay et Georges Mariétan, pour TCCPS SA et MM. Serge Monay et Alain Bressoud, pour PDS-CH SA.

Cette fusion est enfin actée et avec la manière, à la lecture des résultats du vote, que nous vous soumettons ci-après. Elle ne représente toutefois que la première page d'un nouveau roman à plusieurs tomes. Il nous incombe désormais de rédiger ensemble les premiers chapitres. Puis, au fil des pages, nous passerons progressivement la plume aux générations futures, qui apporteront leur contribution à cette belle histoire.

Certes, la tâche est importante et sera certainement semée d'embûches, mais ensemble nous sommes plus forts et notre détermination doit être à l'image des défis qui nous attendent. Pour mener à bien cette mission, nous devons encore et toujours nous montrer solidaires, faire preuve de cohésion et de courage et, surtout, maintenir le cap de la vision arrêtée et du business plan prévisionnel. Cela s'annonce passionnant !

**Résultats du vote :**

	<b>TCCPS SA</b>	<b>PDS-CH SA</b>
Nombre total voix	8500	17355
Taux de participation au vote	85,15%	99,12%
Actionnaires ayant participé au vote	196	102
Actionnaires qui ont voté oui	187	102
Actionnaires qui se sont abstenus	5	0
Actionnaires qui ont voté non	4	0
Nombre de voix représentées	7238	17202
Nombre de oui	7105	17202
Nombre d'abstentions	122	0
Nombre de non	11	0
<b>Approbation du vote en % des voix représentées</b>	<b>98,16%</b>	<b>100%</b>

**Nouveau vote par correspondance pour la modification de la raison sociale**

Comme vous pouvez le constater à la lecture des documents joints et conformément à notre planification, il nous reste encore à valider la modification de la raison sociale de la structure fusionnée et à procéder à l'acquisition des installations de remontées mécaniques du domaine de Chalet-Neuf Bellevue SA. Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil d'administration a pris la décision raisonnable de renoncer une nouvelle fois à une assemblée présenteielle. En effet, il était prévu dans l'agenda, comme nous vous l'avions communiqué à maintes reprises, une dernière assemblée générale extraordinaire, en date du 18 décembre 2020. En raison des incertitudes sur le front de la pandémie et sans connaître les dispositions qui seront en vigueur à cette date, il a été jugé plus prudent que cette assemblée soit à nouveau remplacée par un vote par correspondance, à la même échéance. Les enveloppes affranchies, munies de vos bulletins de vote, devront donc parvenir à l'Etude de Maître Derivaz, avant le 18 décembre 2020 à 12h00. Les bases légales de cette décision sont donc les mêmes que celles qui nous ont permis d'organiser le vote sur la fusion, à savoir, la Loi COVID19 et l'Ordonnance 3 COVID19 adoptées par le Conseil Fédéral. De plus, une publication a été faite dans la FOSC, conformément au délai légal de 20 jours, immédiatement suivie de l'envoi de cette correspondance par courrier recommandé.

L'objet du vote est l'acceptation de la modification de la raison sociale de TCCPS SA. En effet, comme la fusion était basée sur l'absorption de PDS-CH SA par TCCPS SA, la première société va désormais être radiée et il convient de modifier la raison sociale de la deuxième, pour qu'elle corresponde au domaine skiable qui sera le nôtre à l'avenir, à savoir l'ensemble du versant suisse des Portes du Soleil. En toute cohérence, le conseil d'administration vous propose donc d'ancrer son appellation sur la notoriété de la marque, avec la nouvelle raison sociale « **Portes du Soleil Suisse SA** ». Il s'agit donc d'une modification statutaire qui nécessite l'approbation des actionnaires à la majorité simple. Par conséquent, nous vous demandons encore un effort pour participer à ce vote et approuver massivement cette proposition.

**Acquisition des installations de remontées mécaniques du domaine de Chalet-Neuf Bellevue SA**

Concernant l'acquisition des installations de remontées mécaniques du domaine skiable de la société Chalet-Neuf Bellevue SA, nous avons prévu de soumettre à l'assemblée une augmentation de capital autorisée, conjointement à la modification de la raison sociale, afin de financer partiellement cette transaction par l'émission de nouvelles actions. Ce modèle était basé sur celui qui avait déjà été planifié l'année dernière et auquel nous avons dû renoncer en raison du refus de la fusion.

Pour mémoire, il s'agissait d'indemniser Chalet-Neuf Bellevue SA à hauteur de Fr. 650'000.— en nouvelles actions de la société fusionnée, complété par un montant en cash de Fr. 300'000.—. C'est ainsi que, l'année dernière, cette émission de nouvelles actions aurait dû se faire, conformément au contrat de fusion, à la valeur d'évaluation des actions de TCCPS SA, selon la méthode des praticiens, valeur déterminée par un calcul entre la valeur substantielle et la valeur de rendement. Or, comme le contrat de fusion de cette année a été élaboré sur la seule valeur substantielle, sur recommandation des experts comptables et du contrôleur spécial, l'agio d'indemnisation aurait été bien trop élevé, puisque basé sur la valeur substantielle de TCCPS SA, au 31 mai 2020, date du bouclage comptable. Ceci aurait préjudicié considérablement les intérêts de Chalet-Neuf Bellevue SA dans la transaction.

Par conséquent, le conseil d'administration s'est entendu avec Chalet-Neuf Bellevue SA, pour que l'indemnisation de cette acquisition se fasse par un versement de Fr. 650'000.— en cash, échelonné sur les 3 à 4 prochaines années. Cette solution est un très bon compromis pour les deux parties. En effet, d'un côté, bien que désormais propriétaire, la nouvelle société fusionnée va maintenir la location de ce secteur à la société des remontées mécaniques de Châtel, qui l'exploitera encore quelques années, contre une rémunération annuelle de Fr. 400'000.—. Cette location nous permettra donc d'amortir rapidement notre dette envers Chalet-Neuf Bellevue SA. D'un autre côté, cette dernière société revoit certes ses prétentions à la baisse, mais n'a plus à supporter l'agio conséquent qui était prévu sur l'émission des nouvelles actions et encaisse intégralement, à la place, un montant en cash. C'est une transaction saine, qui répond à la volonté du conseil d'administration d'aboutir à une solution favorable pour les deux partenaires et qui correspond à l'excellent état d'esprit dont ont fait preuve les administrateurs de Chalet-Neuf Bellevue SA et aux très bonnes relations que nous avons entretenues avec ces derniers.

#### **Incident relevé le 24 octobre 2020 sur l'étanchéité de la retenue collinaire du Chaudron**

Afin de préparer la saison d'hiver, nous avons fait nos essais de production de neige du 19 au 23 octobre 2020. Le 24 octobre 2020 les systèmes de contrôle informatiques ont confirmé une perte anormale de niveau, bien que linéaire, de la retenue collinaire du Chaudron à hauteur de 30 m<sup>3</sup>/heure. Conformément au processus des directives de surveillance et d'urgences éventuelles, validé par les services compétents de l'Etat du Valais, nous avons immédiatement mené les investigations nécessaires afin de déterminer le niveau de danger, et de là, entreprendre les actions définies dans ce processus.

Le niveau de danger 1 sur 5 (réception alarme, dérangement, annonce) a été déclenché le 24 octobre 2020. L'analyse du défaut a conduit à déclarer un niveau de danger 2 sur 5 (danger limité) le 6 novembre 2020 auprès du CEN (117).

Les investigations menées par des professionnels habilités ont mis hors de cause les différentes conduites raccordées à la retenue. Bien que la perte de volume soit restée stable et linéaire sur toute la durée, la décision a été prise de vidanger la retenue collinaire par palier de 20'000 m<sup>3</sup>, afin d'inspecter visuellement la bache d'étanchéité.

La fuite d'eau a été trouvée le 7 novembre 2020, à un niveau légèrement inférieur à 40'000 m<sup>3</sup>, et sur le versant Léchereuse de la retenue. Elle prend la forme de déchirures sur la bache d'étanchéité dont l'une d'elles a provoqué une cavité souterraine qui a fait, entretemps, l'objet d'un colmatage. Pour l'heure, il n'est pas possible de déterminer l'origine des déchirures et bien que celles-ci ne soient pas nettes, une intervention malveillante n'est pas exclue. Dans le cas contraire, la garantie du constructeur sera sollicitée.



Le visionnage des vidéos de surveillance est en cours et nous nous réservons la possibilité d'entreprendre une action en justice, selon les conclusions du rapport des experts. La réparation du défaut a été réalisée entre le 11 et le 20 novembre 2020.

Conformément aux premières analyses du bureau d'ingénieurs et du géotechnicien, ce défaut n'a jamais mis en danger la population et il a été constaté que la vidange d'urgence a parfaitement fonctionné. De plus, les critères de tolérance étant respectés, conformément au processus d'urgence et aux avis techniques, ils nous auraient permis d'exploiter l'infrastructure, malgré la fuite, et d'entreprendre les réparations à la fin de la saison d'hiver.

Néanmoins, compte tenu des délais d'intervention jugés pertinents et en réponse aux inquiétudes grandissantes et compréhensibles de la population, alimentées malheureusement par des rumeurs disproportionnées et sensationnalistes, le conseil d'administration a décidé de procéder à une vidange adéquate, afin d'entreprendre immédiatement la réparation des avaries constatées.

C'est donc avec une totale transparence, et afin de clarifier la situation, que le conseil d'administration a jugé nécessaire de vous transmettre ces informations détaillées. Nous insistons sur le fait que le système d'enneigement n'a jamais été remis en cause et qu'à aucun moment la population n'a été mise en danger. Enfin, nous relevons également que les directives de sécurité d'une telle infrastructure sont extrêmement exigeantes et qu'elles imposent des systèmes de surveillance multiples, qui de surcroît, ont parfaitement fonctionné. A l'avenir, pour éviter que des rumeurs ne prennent de telles proportions, nous invitons toute personne qui aurait la moindre inquiétude légitime, à nous consulter immédiatement, afin d'obtenir des informations pertinentes et fondées sur des éléments factuels.

### **Situation du contrôle spécial**

Lors des assemblées générales ordinaires du mois de septembre, un bref aperçu des conclusions du contrôle spécial avait été soumis aux actionnaires, conformément à la ferme volonté du conseil d'administration de maintenir une attitude transparente sur cette démarche. Dans son rapport, le contrôleur spécial, secondé par un expert technique mandaté pour l'occasion, avait relevé le fait que le devis initial, pour la réalisation de la retenue collinaire, était fortement sous-évalué par le bureau d'ingénieurs. Mais il avait surtout insisté sur la parfaite procédure appliquée dans le cadre des appels d'offres et des adjudications, comme sur la complète adéquation des factures avec les paiements réalisés et enfin, sur la totale concordance des procès-verbaux avec le suivi du chantier et le calendrier de réalisation. D'un autre côté, le contrôleur spécial avait confirmé la pertinence du processus de fusion et la nécessité prépondérante de mener celle-ci à bien, relevant par ailleurs l'intérêt économique fondamental de cette fusion, qui permet (dixit le contrôleur spécial) *à la société de consolider sa capacité d'endettement, en améliorant ses ratios financiers et son potentiel d'autofinancement.*

Ces conclusions, brièvement présentées aux actionnaires lors de ces assemblées, n'avaient alors fait l'objet d'aucuns commentaires de la part du conseil d'administration, respectant en cela le délai accordé par le Juge Cantonal aux requérants, pour qu'ils puissent poser d'éventuelles questions complémentaires. C'est ainsi que dans ce délai, plusieurs questions complémentaires ont été adressées par les requérants au Juge Cantonal et transmises par ce dernier au contrôleur spécial en date du 23 septembre 2020.

Nous avons alors été sollicités à nouveau par le contrôleur spécial, qui nous a interrogé sur ces questions complémentaires et à qui nous avons transmis des documents et éléments subsidiaires pour corroborer nos explications. Le contrôleur spécial a adressé au Juge Cantonal un rapport additionnel en réponses à ces questions complémentaires, en date du 15 octobre 2020, que le Juge Cantonal nous a transmis en date du 21 octobre, tout en précisant qu'il procédait à la clôture de la procédure judiciaire de contrôle spécial.

Ce rapport complémentaire est rédigé sur 17 pages, plus des annexes justificatives. A sa lecture complète, nous pouvons affirmer que le contrôleur spécial arrive à des conclusions similaires que celles déjà mentionnées dans le rapport préalable. Aucune irrégularité n'a été observée dans le cadre du chantier de la retenue collinaire et il est constaté que les décisions ont été prises et approuvées dans les règles requises et sans aucune situation de conflit d'intérêt. Au même titre, il est relevé, en ce qui concerne le processus de fusion, qu'il répond à une nécessité stratégique évidente et que le business plan et le calendrier d'investissements sont réalistes.

Conformément aux dispositions légales du Code des Obligations et selon la ferme volonté du conseil d'administration, le rapport doit être soumis aux actionnaires lors d'une prochaine assemblée. Or, comme les assemblées qui ont suivi la remise de ce rapport ont été annulées en raison de la situation sanitaire, le conseil d'administration a décidé que le rapport sera présenté, par le contrôleur spécial lui-même, lorsque nous serons en mesure d'organiser une prochaine assemblée présentielle. Au plus tard, nous l'espérons, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'automne prochain.

D'ici là, si un actionnaire souhaite consulter le rapport initial et le rapport complémentaire, nous les tenons à sa disposition au siège de la société à Champéry, sur prise de rendez-vous initial. La consultation se fera en présence du directeur ou du président, afin que, le cas échéant, des explications puissent être fournies. Cependant, pour des raisons d'égalité de traitement et de confidentialité, nous ne souhaitons pas que ce rapport circule librement, jusqu'à ce qu'il puisse être présenté in-extenso à l'ensemble des actionnaires. Dès lors, aucune photo ou copie préalable ne seront autorisées jusqu'à cette présentation.

### **COVID19 – Exploitation saison d'hiver 2020-2021**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de l'amélioration, lente mais effective, du nombre de nouvelles infections, dans le cadre de la deuxième vague, nous nous préparons à exploiter nos installations avec des mesures particulières. A ce titre, le Conseil d'Etat du Canton du Valais a prolongé l'interdiction d'exploitation des bars, cafés et restaurants jusqu'au 13 décembre prochain, ceci dans l'optique évidente d'un assouplissement pour les Fêtes de fin d'année, tout en espérant que d'ici là cette amélioration soit confirmée. Par conséquent, comme la situation reste incertaine, nous adaptons au jour le jour notre plan de protection en vue de la saison d'hiver.

Pour l'heure, les discussions menées par nos associations faïtières, avec le Conseil fédéral et les autorités cantonales, prévoient que les mesures suivantes soient appliquées par les sociétés de remontées mécaniques :

1. Port du masque obligatoire sur toutes les installations de remontées mécaniques, y compris les installations en plein air. Cela vaut aussi bien pour les installations qui transportent plusieurs personnes à la fois (téléphériques, télécabines, télésièges, téléskis à arbalètes, etc.) que pour les installations qui transportent une seule personne (téléskis à assiettes, ficelles, etc.).
2. Port du masque obligatoire dans les files d'attente des installations.
3. Port du masque obligatoire aux caisses et dans toutes les infrastructures et zones d'attente des remontées mécaniques.
4. Gestion des files d'attente en matière de distanciation et de fluidité

En ce qui concerne le masque, ce dernier peut être remplacé par un tour de cou homologué selon les normes COVID19. TCCPS SA, en collaboration avec Région Dents-du-Midi a commandé un grand nombre d'accessoires de protection que nous mettrons en vente à nos guichets, à prix coutant.

Un plan de protection a également été élaboré pour les collaborateurs de notre société. Ce plan sera présenté et expliqué dans les moindres détails, dès que les saisonniers seront opérationnels. Le conseil

d'administration et la direction seront intransigeants sur la discipline avec laquelle nos employés devront respecter toutes les mesures mises en place. Il en va de la crédibilité et de l'image de notre destination !

Naturellement, si nous ne pouvons pas nous prononcer actuellement, de manière catégorique, quant à l'ouverture partielle ou complète du domaine, nous restons raisonnablement optimistes. Les remontées mécaniques suisses et valaisannes ont plaidé la cause de nos sociétés auprès des autorités fédérales et cantonales, en insistant sur l'activité en plein air et la limitation des risques d'infection. De toute évidence, ces arguments sont pertinents et s'additionnent à la nécessité, pour la population, de pouvoir mettre entre parenthèses, l'espace d'une journée de ski, le caractère anxiogène de la situation.

### **Conclusions**

Pour conclure, nous réitérons nos vœux pour que vous vous manifestiez nombreux et favorablement à ce dernier exercice de vote de l'année, pour couronner cette fusion par l'adoption de la nouvelle raison sociale. Après le dépouillement du 18 décembre, mais avant la fin de l'année, nous vous ferons parvenir vos certificats d'action correctement intitulés, avec la nouvelle dénomination de la société, pour autant que ce vote soit favorable à notre proposition.

Nous espérons sincèrement que nous pourrons célébrer cette fusion lors d'une prochaine assemblée présenteielle et que la situation inédite que nous vivons ne soit bientôt plus qu'un mauvais souvenir.

En vous remerciant de l'intérêt que vous aurez porté à ces quelques lignes et tout en vous priant de prendre bien soin de vous et de vos proches, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos plus cordiales salutations.

**Pour le Conseil d'Administration de  
Télé Champéry – Crosets PDS SA**



**Enrique Caballero, Président**